



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE 10MG
NICOTINE LACTATE
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit 10ml
UFI : 1YC8-W0PJ-900G-1EMS

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - E-liquide pour dispositif électronique de vapotage

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JOUANY PROD
2 RUE DE BENELUX
31150 LESPINASSE France
Téléphone : +33787128315
Site web <https://jouanyprod.com/>
JOUANY PROD : +33787128315 contact@jouanyprod.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Nicotine Lactate (CAS No.: 15197-02-1) | Methyl Cyclopentenolone (CAS No.: 80-71-7)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H301+H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

* Avertissement tactile (EN/ISO 11683).

* Fermetures à l'épreuve des enfants (EN/862/ISO 8317).

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

- Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT conformément à l'annexe XIII de REACH $\geq 0.1\%$

Substances vPvB

- Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH $\geq 0.1\%$

Autres dangers n'entraînant pas la classification

- Aucune information sur le fait que le mélange réponde aux critères de la PBT ou du vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
Nicotine Lactate	n°CAS : 15197-02-1 Numéro d'identification UE : N°CE :	$\geq 1 - < 2,5$	Acute Tox. 1 Dermal - H310 Acute Tox. 2 Inhalation - H330 Acute Tox. 2 Oral - H300 Aquatic Chronic 2 - H411	(a)
Methyl Cyclopentenolone	n°CAS : 80-71-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-303-2	$\geq 1 - < 2,5$	Acute Tox. 4 Oral - H302 Skin Sens. 1 - H317	(a)

(a) Substance contribuant à la classification

(b) Substance avec valeur limite d'exposition



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	- Appeler immédiatement un médecin. - Après inhalation de vapeurs, les premiers signes d'intoxication peuvent apparaître des heures plus tard, c'est pourquoi il faut toujours consulter un médecin. - En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. - En cas d'inhalation du brouillard de pulvérisation, consulter un médecin. - Pas de bouche-à-bouche ni de bouche-à-nez. Utiliser un ballon Ambu ou un ventilateur.
<u>Après contact avec la peau</u>	- En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. - Un examen médical est nécessaire même en cas de simple suspicion d'intoxication. - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et saturés. - Changer les vêtements contaminés et saturés. - En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
<u>Après contact avec les yeux</u>	- Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain oculaire ou de l'eau.
<u>En cas d'ingestion</u>	- Consulter immédiatement un médecin (centre antipoison). - En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. - En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (uniquement si la personne est consciente) et obtenir immédiatement des soins médicaux. - Faire vomir la personne affectée lorsqu'elle n'est pas inconsciente. - Observer le risque d'aspiration en cas de vomissement.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Aucune information disponible.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Les symptômes suivants peuvent apparaître : - Réactions allergiques
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Aucune information disponible.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	- ABC-poudre - Brouillard d'eau
---------------------------------------	---



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau puissant

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Pas de données disponibles.

Produits de décomposition dangereux - Pas de données disponibles.

5.3 - Conseils aux pompiers

- En cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.
- Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.
- Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées. Elles ne doivent pas être déversées dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Éviter la production de poussières.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Porter des gants de protection.
- Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.
- Utiliser les gants une seule fois.

Pour les secouristes

- Mettre les personnes en sécurité.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Aucune information disponible.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec un matériau liant les liquides (par ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).
- Prendre en charge et déposer sans poussière.
- Ne pas utiliser de brosse ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.
- Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'enlèvement.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

- Élimination : voir section 13
- Équipement de protection individuelle : voir section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Éviter l'exposition - obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Toujours fermer hermétiquement les conteneurs après avoir enlevé le produit.
- Prévoir une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les sols, murs et autres surfaces de la zone à risque doivent être nettoyés régulièrement.
- Refermer les récipients immédiatement après usage.
- Porter des vêtements de protection individuelle (voir section 8).
- Les vapeurs/aérosols doivent être évacués directement au point d'origine.
- L'utilisation n'est autorisée que dans des systèmes fermés.
- Ne pas mettre de chiffons imprégnés de produit dans les poches de pantalon.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et saturés.
- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Les vêtements de travail usagés ne doivent pas être portés en dehors de la zone de travail.
- Enlever les vêtements contaminés et saturés.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Ne pas fumer lors de l'utilisation.
- Stockage séparé des vêtements de travail.
- Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- N'utiliser que des récipients spécifiquement approuvés pour la substance/le produit.
- Restreindre l'accès général au magasin.
- Conserver le récipient bien fermé.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

- FranceVME mg/m³ (FR)0,5mg/m³

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- L'air ne doit être réintroduit dans la zone de travail qu'après un nettoyage suffisant.



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

- Porter des gants de protection.



- La qualité des gants de protection résistants aux produits chimiques doit être choisie en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail.

- Lunettes avec protection latérale.



- Lunettes de protection contre les poussières.



- Tablier de protection.

- Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre :

- La classe de filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) susceptible d'apparaître lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé.

- Blouse de laboratoire.

- Gants jetables.



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide jaune	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Liquide piquant
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		Aucune donnée disponible	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	> 1 g/ml
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux dispositions.

10.4 - Conditions à éviter

- Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.5 - Matières incompatibles



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

- Pas de données disponibles.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

- Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
- Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
- Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4 - Nocif par inhalation.

Toxicité : Mélange

ETA oral : 237,26 ATE dermal : 238,52 ATE Inhalation Poussière/Brouillard : 2,43
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Nocif en cas d'inhalation.
- Nocif par contact avec la peau.
- Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée.

- Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Aucune information disponible.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Selon les informations disponibles et les évaluations réglementaires en vigueur, aucun des constituants de ce mélange n'est identifié comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement au sens du règlement (UE) 2017/2100 et du règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Pas de données disponibles.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Pas de données disponibles.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Pas de données disponibles.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Pas de données disponibles.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

- Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT conformément à l'annexe XIII de REACH $\geq 0.1\%$

- Ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH $\geq 0.1\%$

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit n'a pas de propriétés perturbateurs endocriniens.

12.7 - Autres effets néfastes

- Pas classée comme substance appauvrissant la couche d'ozone (règlement (CE) n°1005/2009).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets - Aucune information disponible.

Evacuation des eaux - Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre

- Consulter le fournisseur pour l'élimination des déchets.
- Les déchets à éliminer doivent être classés et étiquetés.
- Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- Les déchets nécessitent une surveillance particulière.
- Envoyer dans une installation d'incinération de déchets dangereux en respectant les réglementations officielles.
- Les déchets à recycler doivent être classés et étiquetés.
- Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés correctement doivent être éliminés.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN3144
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 6.1

PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

ADR Code de classification: : T1

Pictogrammes



6.1

Pictogrammes

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	T1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	43+274
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Code-citerne ADR</u>	:	L4BH
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	TU15 TE19
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	AT
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	CV13 CV28
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S9
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	60

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

Substances REACH
candidates

Aucun

Substances Annex XIV

Aucun

Substances Annex XVII

Aucun

Teneur en COV

Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique
effectuée pour le produit

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	27/11/2025		

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée à la rédaction de cette FDS.

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- LC50 : Concentration létale pour 50 % des animaux testés.
- LOEC : Lowest Observed Effect Concentration (concentration minimale avec effet observé).
- LD50 : Dose létale pour 50% des animaux testés.
- LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effets indésirables observés).
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CE50 : Concentration efficace de la substance qui provoque des effets néfastes chez 50 % des animaux d'expérience.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- CSEO : Concentration sans effet observé.
- NOEL : No observable effect level (niveau sans effet observable).
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique.
- PNEC : concentration prédite sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.



PROTECT - LE GRAND ROLE DES ABEILLES - LA MANUTENTIONNAIRE

bibliographie

Dossiers d'enregistrement des substances (informations disséminées rendues publiques sur le site de l'ECHA) / Guides de l'ECHA : rédaction des FDS, critères de classification du CLP et sur l'étiquetage CLP / <http://www.travailler-mieux.gouv.fr> / <http://limitvalue.ifa.dguv.de/> / <http://www.inrs.fr/> / <https://www.anses.fr/> / <http://www.ineris.fr/> / <http://www.installationsclassees.developpementdurable.gouv.fr/> / Brochures INRS ED : 6032, 911, 944, 945, 990, 6054, 6032, 20657, 112,127, 769

Sources de données:

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Les mesures de gestion de risque et de protection des travailleurs sont à adapter en fonction des conditions opérationnelles et du niveau d'exposition. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites.

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 1 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 1
Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 2 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 2
Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
H301+H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont à jour à la date à laquelle la FDS a été préparée ou révisée. La mise en œuvre des mesures fournies sur la FDS relève de la responsabilité des entreprises utilisatrices en aval. Les utilisateurs en aval peuvent modifier les mesures de la FDS en fonction des conditions de leur propre entreprise.

*** **